

Date de convocation : 3 avril 2018

Conseillers présents : Chantal ROUSSEL, Emmanuel GONTHIER, Claude JACOB, Analio FIGUEIREDO, Tony CANO, Guy SOUILLER, Philippe TERRANOVA.

Conseillers absents : Nicolas BIERI, Lydia ESCLATINE.

Secrétaire de séance : Tony CANO

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations :**

- Budget communal principal, primitif 2018
- Budget assainissement 2018
- Taux des taxes directes locales
- Taux de la redevance d'assainissement
- Compte administratif 2017 (annule et remplace la délibération du 26 mars 2018)
- Subventions communales
- Résiliation du contrat SATESE et adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT)
- Révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et du Broc

- **Question diverse :**

- Information concernant l'entretien des rases du Chanselle et de la Parodelle

1-Budgets primitifs 2018 :

Mme le maire propose aux membres du Conseil municipal les projets de budgets primitifs 2018 :

- Budget principal de la commune

Recettes d'exploitation

Chap./art.	Articles clair	BP	DM	Compte administratif 2017		BP
		2017		réalisé	différence	2018
013	ATTENUATION DE CHARGES:			1 049,65	-1 049,65	0,00
70	PRODUITS SERV. - DOMAINES ET VENTES:	78 320,00	5 883,31	78 749,61	461,61	74 590,00
73	IMPOTS ET TAXES:	126 133,00	0,00	125 391,07	741,93	125 980,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS:	79 896,00	0,00	79 486,17	409,83	75 349,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE:	150,00	0,00	300,00	-150,00	150,00
76	PRODUITS FINANCIERS:	0,00	0,00	2,40	-2,40	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS:	18 060,00	5 039,13	23 918,20	-819,07	65,00
	total recettes réelles de fonctionnement	302 559,00	5 039,13	309 741,28	-2 143,15	276 134,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS:	2 500,00	844,18	844,18	2 500,00	2 500,00
	recettes exploitation année (avec excédent)	345 059,00	5 883,31	348 043,43	2 898,88	340 634,00

Dépenses d'exploitation

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL:	79 260,00	0,00	52 656,84	26 603,16	82 760,00
012	CHARGES DE PERSONNEL:	137 800,00	0,00	114 948,95	22 851,05	143 300,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS:	300,00		89,00	211,00	200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE:	77 100,00	2 000,00	78 036,90	1 063,10	85 150,00
66	CHARGES FINANCIERES:	200,00	0,00	188,17	11,83	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES:	500,00	5 039,13	5 039,13	500,00	500,00
022	DEPENSES IMPREVUES:	15 000,00	-2 000,00	0,00	0,00	15 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT:	33 486,00	-5 039,13	0,00	0,00	9 250,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS:	1 413,00	0,00	7 296,31	-5 883,31	4 474,00
	Dépenses réelles	296 573,00	0,00	250 958,99	45 614,01	316 384,00
	total dép. expl. (avec dép. imprévues)	311 573,00	0,00	250 958,99	0,00	331 384,00
	total dép. expl. (avec excédent viré en invest.)	345 059,00	0,00	258 255,30	86 803,70	340 634,00

Recettes d'investissement								
art./ prog.	Opérations	BP 2017 + DM	D.M.	C.A. 2017		BP 2018 voté	RAR	BP avec RAR
				réalisé	solde			
	Opérations permanentes :							
Prog 11	Matériels d'entretien voirie :	0,00		0,00	0,00	0,00		
Prog 12	Mobiliers locaux publics :	0,00		0,00	0,00	0,00		
Prog 13	Tvx entretien bât. Communaux :	900,00		801,00	99,00	0,00		
Prog 14	Réfection des chemins :	0,00		0,00	0,00	0,00		
Prog 15	Illuminations fin d'année	0,00		0,00	0,00	0,00		
	Opérations terminés ou annulés:							
152	Refect et mise en conf du réseau EP	0,00		0,00	0,00	0,00		
	Opérations en cours							
154	AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE	147 000,00	0,00	0,00	147 000,00	82 000,00	147 000,00	229 000,00
155	ACQUISITION TERRAIN	0,00		0,00	0,00	0,00		
156	REFECTION REGISTRES ETAT CIVIL	0,00		0,00	0,00	0,00		
157	TRAVAUX DE VOIRIE	0,00		0,00	0,00	0,00		
159	WIFI	800,00		800,00	0,00			
	OPERATIONS 2017							
171	NUMEROTATION DES HABITATIONS	0,00		0,00	0,00	0,00		
172	MISE EN CONFORMITE D'ACCESSIBILITE	0,00		0,00	0,00	0,00		
173	REVISION DU PAB	0,00		0,00	0,00	0,00		
174	TRAVAUX EAUX PLUVIALES	0,00		0,00	0,00	0,00		
	TOTAL DES OPERATIONS	148 700,00	0,00	1 601,00	147 099,00	82 000,00	147 000,00	229 000,00
021	Virement section de fonctionnement	28 446,87		0,00	28 446,87	9 250,00		9 250,00
040	Opérations d'ordre:	7 296,31		7 296,31	0,00	1 413,00		4 474,00
041	Opérations patrimoniales:	2 640,00		2 640,00	0,00	0,00		0,00
OFI	Opérations financières:	272 820,00		277 447,63	48 914,14	192 400,53		192 400,53
1641	emprunt	40 000,00						
	TOTAL RECETTES HORS EXCEDENT	329 353,18	0,00	118 434,60	0,00	126 951,13		276 012,13
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	499 903,18	0,00	288 984,94	210 918,24	285 063,53	147 000,00	435 124,53
Dépenses d'investissement								
art./ prog.	Opérations	BP 2017	DM	C.A. 2017		BP 2018	Pour info	
				réalisé	solde		RAR	Voté avec RAR
Prog 11	Matériels d'entretien voirie :	1 000,00		0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00
Prog 12	Mobiliers locaux publics :	3 000,00		1 681,78	1 318,22	9 000,00	1 000,00	10 000,00
Prog 13	Tvx entretien bât. Communaux :	20 000,00		18 503,43	1 496,57	4 000,00	1 000,00	5 000,00
Prog 14	Réfection des chemins :	2 000,00		0,00	2 000,00	12 000,00		12 000,00
Prog 15	Illuminations fin d'année	500,00		0,00	500,00	500,00		500,00
	Opérations terminés ou annulés:							
152	Refect et mise en conf du réseau EP	34 000,00		30 614,79	3 385,21	0,00		0,00
173	REVISION DU PAB	10 000,00		0,00	10 000,00	0,00		0,00
	Opérations en cours							
154	AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE	373 762,00		68 345,13	305 416,87	17 127,00	305 416,00	322 543,00
155	ACQUISITION TERRAIN	1 000,00		0,00	1 000,00	3 500,00		3 500,00
156	REFECTION REGISTRES ETAT CIVIL	1 600,00		1 500,00	100,00	1 100,00		1 100,00
	OPERATIONS 2017							
171	NUMEROTATION DES HABITATIONS	4 000,00		0,00	4 000,00	500,00	4 000,00	4 500,00
172	MISE EN CONFORMITE D'ACCESSIBILITE	10 000,00		385,44	9 614,56	0,00	5 000,00	5 000,00
174	TRAVAUX EAUX PLUVIALES	10 000,00		0,00	10 000,00	5 000,00		5 000,00
	OPERATIONS 2018							
181	TRAVAUX CONNEXES MAZERAT					5 500,00		5 500,00
182	AMENAGEMENT TERRAIN DE LOISIRS					10 000,00		10 000,00
183	POSE BATTANT CLOCHE					1 200,00		1 200,00
184	EXTENSION RESEAU EP					1 000,00		1 000,00
185	AMENAGEMENT CIMETIERE					5 000,00		5 000,00
	TOTAL DES OPERATIONS	470 862,00		121 030,57	349 831,43	76 427,00		393 843,00
040	Opérations d'ordre :	5 000,00	844,18	844,18	4 155,82	2 500,00		2 500,00
041	Opérations patrimoniales:		2 640,00	2 640,00				
OFI	Opérations financières :	20 417,00		6 357,79	14 059,21	38 781,53		38 781,53
	Total hors dépenses imprévues	482 402,00		130 872,54	351 529,46	78 927,00	317 416,00	396 343,00
	Total dépenses investissement	496 419,00	3 484,18	128 232,54	368 186,46	117 708,53	317 416,00	435 124,53

- Budget d'assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
ARTICLE	LIBELLE	BP 2017	CA 2017	BP 2018
70	PRODUITS SERVICES VENTES DIRECTES	17 300,00	18 220,12	17 900,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	4 345,00	4 345,00	4 345,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (HORS EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE)	21 645,00	22 565,12	22 245,00
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPOTES	8 976,00	8 976,03	14 570,98
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 621,00	31 541,15	36 815,98

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BP 2017	CA 2017	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 563,00	2 212,17	12 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	400,00	0,00	400,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	400,00	0,00	400,00
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 758,00	14 758,00	14 758,00
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS VIREMENT SECT. NVESTISSEMENT ET HORS DEP IMPREVUES)	28 121,00	16 970,17	28 158,00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 500,00		2 500,00
023	Virement à la section d'investissement			6 157,98
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 621,00	16 970,17	36 815,98

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
ART.	LIBELLE	BUDGET 2017	CA 2017	BUDGET 2018
001	Solde d'exécution (excédent) reporté	74 931,00	74 931,11	82 781,51
28156/040	Amortis, (matériel spécifique d'exploitation)	57,00	57,00	57,00
28158/040	Amortissement autres	14 701,00	14 701,00	14 701,00
10222	FCTVA	1 253,00	1 253,40	0,00
1068	Autres	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation			6 157,98
	RECETTES REELLES 2017	16 011,00	16 011,40	97 539,51
	TOTAL RECETTES (avec excédent 2017)	90 942,00	90 942,51	103 697,49

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
ART.	LIBELLE	BUDGET 2017	CA 2017	BUDGET 2018
1391/040	Subvention équipement	4 345,00	4 345,00	4 345,00
2315/040	installations matériel et outillage			
203	Frais d'études et insertions	20 000,00		20 000,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00
2315	installations matériel et outillage	61 597,00	3 816,00	74 352,49
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	90 942,00	8 161,00	103 697,49

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte les budgets présentés pour l'exercice 2018.

2- Taux des taxes directes locales :

Compte tenu de l'équilibre du budget primitif pour 2018 en section de fonctionnement et de l'excédent prévisionnel en section d'investissement, Mme le maire propose de ne pas modifier les taux des contributions directes locales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal maintient en 2018 le taux des contributions à leur niveau actuel soit :

- 12.94 % pour la taxe d'habitation (TH),
- 13.75 % pour la taxe sur le foncier bâti (TFB)
- 67.00 % pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

3- Taux de la redevance d'assainissement

Mme le maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif 2018 de la redevance assainissement, redevance prélevée avec la facturation eau potable de la Lyonnaise des Eaux. Elle comprend une part fixe à 9,60 € et une part variable qui s'élève à 0,63 € par mètre-cube d'eau consommé.

Les frais de fonctionnement de la station d'épuration et les travaux envisagés pour les prochaines années nécessitent de maintenir voire d'augmenter les ressources du budget annexe assainissement. La part variable ayant été augmentée en 2017, Madame le Maire propose de ne pas modifier les tarifs de la redevance assainissement en 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de fixer, pour 2018, les tarifs de la redevance assainissement suivants :

Prix au mètre-cube : 0,56 €

Part fixe : 9,60 €

4- Compte administratif 2017 (annule et remplace la délibération du 26 mars 2018)

63340005		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL				Conseillers en exercice	9
Département du PUY DE DÔME		SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017				Conseillers présents	7
Commune d'ANTOINGT		ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 26/03/2018				Suffrages exprimés	6
		Séance du 11 avril 2018				votes POUR	6
		Date de convocation : 03 avril 2018				votes CONTRE	0
Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Emmanuel GONTHIER, 1 ^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Chantal ROUSSEL, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice							
1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :							
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL							
Résultats reportés	0,00	170 550,34	0,00	38 302,15	0,00	208 852,49	
Opérations de l'exercice	130 872,54	118 434,60	258 255,30	309 741,28	389 127,84	428 175,88	
TOTAUX	130 872,54	288 984,94	258 255,30	348 043,43	389 127,84	637 028,37	
Résultat de clôture	0,00	-12 437,94	0,00	51 485,98	0,00	39 048,04	
Restes à réaliser	317 416,00	147 000,00	0,00	0,00	317 416,00	147 000,00	
TOTAUX CUMULES	317 416,00	134 562,06	0,00	51 485,98	317 416,00	186 048,04	
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	158 112,40		89 788,13		247 900,53	
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT							
Résultats reportés	0,00	74 931,11	0,00	8 976,03	0,00	83 907,14	
Opérations de l'exercice	8 161,00	16 011,40	16 970,17	22 565,12	25 131,17	38 576,52	
TOTAUX	8 161,00	90 942,51	16 970,17	31 541,15	25 131,17	122 483,66	
Résultat de clôture	0,00	7 850,40	0,00	5 594,95	0,00	13 445,35	
Restes à réaliser	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	
TOTAUX CUMULES	10 000,00	7 850,40	0,00	5 594,95	10 000,00	13 445,35	
RESULTATS DEFINITIFS		82 781,51		14 570,98		97 352,49	
2' - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;							
3' - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;							
4' - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.							
Ont signé au registre de délibérations :							
GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, FIGUEIREDO Analio,							
CANO Tony, SOULLER Guy, TERRANOVA Philippe.							
Sceau de la mairie	Antoingt, le 11 avril 2018			Pour expédition conforme Le maire			

5- Subventions communales

Le maire propose au Conseil municipal de renouveler en 2018, les subventions accordées aux associations, à savoir :

- Amicale des Sapeurs-pompiers Antoingt – Solignat : 350 €
- Antoingt Animation : 250 €
- Association « Les Sabots d'Antoingt » : 250 €
- Association des parents d'élèves d'Antoingt : 250 €
- Amicale Laïque d'Antoingt : 250 €
- Association départementale des pupilles de l'école publique : 50 €

- Union départementale des Sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme : 50 €
- Croix Rouge Française : 50 €
- Téléthon : 50 €
- Mission Locale des Jeunes du Val d'Allier : 120 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte les subventions accordées selon le tableau ci-dessus.

6- Résiliation du contrat SATESE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la commune d'ANTOINGT le 11 avril 2018 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 12 avril 2016 entre la commune d'ANTOINGT et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune a conclu le 12 avril 2016 avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 12 avril 2019,

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 11 avril 2018,

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

7- Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et résiliation du contrat SATESE

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : **forfait illimité solidaire « SATESE » à 1€/hbt** ;
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

8- Révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et du Broc

Vu l'article 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose que, sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut toutefois excéder 5 % du montant de celles-ci ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes fusionnée Issoire Communauté n° 2014-7-31 en date du 18 décembre 2014 définissant la politique de solidarité communautaire pour la période 2015/2019 ;

Considérant que par la délibération précitée, les communes membres de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté ont décidé, à l'unanimité des membres du conseil, d'intégrer dans leurs attributions de compensation 2015 les montants de leur dotation de solidarité 2014 pour faire face à la raréfaction de leurs ressources propres, au désengagement de l'État sur les dotations qu'il octroie et à la montée en charge préoccupante du « FPIC » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-32 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

Considérant qu'en 2017, les prélèvements du « FPIC » opérés sont devenus des versements en faveur de ces communes, et que ce fait ne justifie plus la captation, sans contrepartie de transferts de charges, d'une partie des recettes communautaires à leur profit ;

Attendu que, parmi les communes de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté, seules les communes d'Issoire et Le Broc ont un potentiel financier supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres d'API ;

Considérant les contraintes budgétaires auxquelles API et les deux communes concernées doivent faire face ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2018-01-55 en date du 01 mars 2018 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- d'arrêter pour l'exercice 2018 les montants définis lors de la séance du 26 septembre 2017 selon le tableau ci-après :

COMMUNES	RETENUE 2017	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2018	RETENUE 2018	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2019	RETENUE 2019	ATTRIBUTION PROVISoire 2019
ISSOIRE	259 478,16	259 478,16	518 956,31	326 136,69	845 093,00	9 363 581,11
LE BROC	9 831,82	9 913,83	19 745,66	12 460,65	32 206,30	357 752,64
TOTAL	269 309,98	269 391,99	538 701,97	338 597,34	877 299,30	9 721 333,75

- d'appliquer aux attributions de références 2018 de ces deux communes une retenue supplémentaire de 259 478,16 € pour la commune d'Issoire et une retenue supplémentaire de 9 913,83 € pour la commune du Broc ;
- de notifier cette décision de poursuite de la diminution progressive aux communes membres, pour délibérations concordantes aux fins d'obtention de la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

8-Question diverse

- Information concernant l'entretien des rases du Chanselle et de la Parodelle
Dans le cadre de la prévention des inondations l'entretien des rases du Chanselle et de la Parodelle est inscrit au budget principal de la commune (2000€).

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage

Le Maire

Chantal ROUSSEL